



## DEPASSEMENTS HORAIRES... MAINTENANT CA SUFFIT!!! RENTRONS A L'HEURE...

Suite aux réorganisations incessantes à la distribution, de plus en plus de facteurs (titulaires ou rouleurs) se retrouvent dans l'obligation de faire des heures supplémentaires pour pouvoir écouler tout le trafic.



### RAS LE BOL:

- Des tournées ultra-chargées et mal pesées
- Des TMJ fantaisistes qui ne reflètent pas le poids réel des tournées au quotidien.
- Impossibilité de prendre la pause obligatoire de 20 min .
- Dévalorisation des agents (certains cadres n'hésitant pas à stigmatiser les facteurs en leur disant qu'ils sont incompetents ou insuffisants professionnel).
- Facteurs se mettant en danger quotidiennement en tournée en allant toujours plus vite.

**LA SOUFFRANCE DES FACTEURS N'ETANT PAS ASSEZ GRANDE, LA POSTE MET EN PLACE LES NOUVEAUX SERVICES FACTEURS...**

**TEMPS-L / RECYGO / COHESIO / PORTEO / RELEVEO**

Aucune valorisation sur le temps de travail du facteur pour ces nouveaux services.  
**PENDANT QUE CERTAINS AMASSENT LES BENEFICES DE CES CONTRATS JUTEUX, LES FACTEURS EUX CONTINUENT A SOUFFRIR TOUS LES JOURS...**



## LA SEULE SOLUTION: RENTRER A L'HEURE...

Bien entendu La POSTE profite du fait que les factrices et facteurs sont consciencieux et ont du mal à ramener du courrier.

### QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL???



Les heures supplémentaires ne peuvent être accomplies qu'à la demande de l'employeur.

*Aucun salarié ne peut être sanctionné pour avoir refusé exceptionnellement de faire des heures supplémentaires parce qu'il n'avait pas été prévenu assez tôt ou qu'il a refusé de les effectuer, l'employeur ayant manqué à ses obligations d'information ( cassation soc. 5 nov 2003) .*

### QUE DISENT LES TEXTES DE LA POSTE???

**Règlement Intérieur de La Poste -Instruction du 2 Décembre 2011-  
( CORP- DHRHS-2011-336 )**

*Les personnels doivent être systématiquement informés de leurs horaires de travail affichés sur leur lieu de travail ou mis à leur disposition pour être aisément consultés. Les modifications de ces horaires doivent, avant leur mise en service, être portées à la connaissance des personnels, dans les mêmes conditions.*

*Les personnels sont tenus de réaliser les opérations confiées à La Poste dans le respect des horaires de travail de leur service et conformément aux directives des personnels d'encadrement.*

**SANS UNE DEMANDE DE VOTRE HIERARCHIE, A AUCUN MOMENT VOUS NE DEVEZ FAIRE OU PRENDRE L'INITIATIVE DE FAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.**

## **ET LA SECABLE DANS TOUT CA???**

**Que ce soit pour la sécabilité structurelle ou la sécabilité inopinée,** ( sans une demande écrite ou orale d'exécuter des heures supplémentaires de la part de votre encadrement) celles-ci ne doivent engendrer aucun dépassement horaire.

**Dans le cas où l'on vous informe que vous serez compensé du temps de la sécable** (20min /25min /30 min selon les endroits), vous ne devez faire un dépassement horaire que du temps compensé. A aucun moment vous ne devez faire 1 heure supplémentaire alors que vous n'êtes compensés que de 30 minutes.



## **SI JE COMMENCE AVANT L'HEURE DE PRISE DE SERVICE, PUIS-JE RECLAMER DES HEURES SUPPLEMENTAIRE???**

Non, toutes les heures effectuées avant la prise de service officielle sont totalement bénéfiques à La Poste. A aucun moment vous ne pouvez prétendre à être rémunérés.

## **SI JE NE PRENDS PAS MA PAUSE DE 20 MINUTES, PUIS-JE RECLAMER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ???**

Non, si la pause obligatoire de 20 minutes n'est pas prise, le facteur ne pourra pas réclamer des heures supplémentaires.

**C'est tout bénéf pour LA POSTE!!!**

**NON AUX DEPASSEMENTS HORAIRE**

# EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE D'EXECUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

( A remettre a son encadrant avant le départ en tournée)

Nom:

Albi le .../.../2015

Prénom:

Identifiant:

Monsieur le Directeur d'établissement de .....  
Rue .....  
81000 Albi

## **Objet: Demande d'ordre écrit d'exécution d'heures supplémentaires.**

Monsieur le Directeur d'établissement,

Avec la charge de travail d'aujourd'hui, je vais être dans l'impossibilité de distribuer tout le courrier de ma tournée dans le délai imparti.

Je vous rappelle que ma fin de service au bureau d'Albi PPDC est à 13h35min et qu'il est fréquent que je rentre après cette heure officielle inscrite au règlement intérieur de l'établissement. La seule solution que je suis donc en mesure de vous proposer est d'effectuer des heures supplémentaires.

Seulement le règlement intérieur de la Poste précise que les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande de la hiérarchie.

Afin d'être en cohésion avec la réglementation en vigueur dans notre entreprise, et ne voulant pas être en situation de travail dissimulé, je vous demande de bien vouloir me notifier par écrit un ordre d'exécution d'heures supplémentaire, et ceci avant mon départ en distribution.

**Par ailleurs il me semble bon de vous rappeler que toute requête, doit être contresignée par la voie hiérarchique lors de son dépôt. Ceci constituant une violation au titre de la procédure administrative.**

A défaut d'autorisation écrite de votre part, je serai dans l'obligation de respecter mes horaires de travail.

L'agent :

L'agent d'encadrement :

Nom :

Prénom :

PS : Copie remise ce jour au syndicat SUD.



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ???  
VOUS VOULEZ ADHERER AU SYNDICAT SUD???**  
**CONTACTEZ NOUS:**  
**TEL/ 05 63 38 43 81**  
**EMAIL/ SUD81LAPOSTE@GMAIL.COM**

